

ACCORD DE PLAIDOYER

Jaggi Singh, un militant politique et organisateur communautaire de Montréal, fait actuellement l'objet de trois accusations de complot en lien avec le Sommet du G20 tenu à Toronto en juin 2010. La Couronne et M. Singh se sont entendus pour régler ces accusations de la manière suivante :

1. M. Singh plaidera coupable à l'accusation d'avoir conseillé à une autre personne de commettre un méfait entraînant des dommages de plus de 5 000 \$ en vertu de l'alinéa 464a) du *Code criminel*.
2. La Couronne retirera toutes les accusations de complot contre M. Singh et s'engage à ne déposer aucune autre accusation contre lui en lien avec le Sommet du G20 tenu en juin 2010, à Toronto.
3. La Couronne convient de ne pas appeler M. Singh comme témoin pour toute autre affaire liée au G20.
4. Cet accord de plaidoyer, y compris les éléments de preuve ci-joints, ne pourra être utilisé par la Couronne dans une autre procédure judiciaire.
5. M. Singh ne coopérera ni avec la Couronne, ni avec la police, et ne présentera aucune excuse pour ses actions.
6. Les pièces ci-jointes, soit l'exposé de fait (pièce A), le fil Twitter de M. Singh (pièce B) et le DVD (pièce C) feront partie des dossiers de la Cour lors de l'audience portant sur l'accusation d'avoir conseillé à une autre personne de commettre un méfait.
7. La Couronne et M. Singh s'entendent pour tenir une audience ouverte de détermination de la peine dans la mesure où la Couronne ne demandera pas plus de six mois d'incarcération (moins l'emprisonnement avant la tenue du procès), qui seront suivis d'une probation sous surveillance de deux ans assortie des conditions suivantes :
 - a. ne pas troubler la paix et avoir un bon comportement;
 - b. se présenter devant la Cour à la demande de celle-ci;
 - c. aviser à l'avance la Cour ou un agent de probation de tout changement de nom ou d'adresse, et les aviser rapidement de tout changement d'emploi;

d. se présenter devant un agent de probation et se placer sous sa supervision dans les 72 heures suivant sa sortie de prison;

e. faire 100 heures de travaux communautaires pendant la première année de probation;

f. ne pas avoir de communication directe ou indirecte avec Joanna Adamiak, Patrick Cadorette, Leah Henderson, Amanda Hiscocks, Peter Hopperton, Alexander Hundert, Syed Hussan, Julia Kerr, Erik Lankin, Meghan Lankin, Adam Lewis, Terrence Luscombe, Monica Peters, David Prychitka, Paul Sauder, Sterling Stutz et William Vandriel.

8. Cet accord ne limite pas M. Singh quant à sa position et à ses arguments par rapport à la peine.

9. La Couronne et M. Singh s'entendent pour présenter le plaidoyer avant la sentence devant le Juge Bigelow de la Cour de justice de l'Ontario.

10. En ce qui a trait à l'échéancier des plaidoyers avant la sentence devant le Juge Bigelow, la Couronne accepte de prendre en considération les engagements professionnels de M. Singh ainsi que le temps de préparation nécessaire pour tenir une audience ouverte de détermination de la peine. En particulier, les parties recevront un avis au moins quatre semaines avant l'audience, et la Couronne accepte que toute perte de liberté éventuelle ne soit pas appliquée avant le 6 juin 2011.

11. La version papier de cette transaction sera versée aux dossiers de la Cour en français et en anglais et ne fera l'objet d'aucune ordonnance de non-publication.

12. Le présent document ainsi que l'exposé des faits convenu entre les parties (pièce A), le fil Twitter du 3 juin au 3 juillet 2010 (pièce B), et le DVD de la conférence de presse du 24 juin (pièce C) constituent l'intégralité de l'accord entre M. Singh et la Couronne.